

Le Bulletin d'Information Odarsois



BIO n°10

Février 2020





Sommaire

Le mot du maire Page 3

Actions communales

⇒	Commission Scolaire	Page 4
⇒	Commission jeune	Page 5
⇒	Commission communication	Page 6
⇒	Commission travaux	Page 7
⇒	Central photovoltaïque	Page 8
⇒	Charte de l'arbre	Page 9
⇒	CCAS	Page 9

Les comptes rendus des conseils municipaux

⇒	Du 23 janvier 2019	Page 10
⇒	Du 27 Mars 2019	Page 11
⇒	Du 26 Juin 2019	Page 12
⇒	Du 28 Aout 2019	Page 13
⇒	Du 23 Octobre 2019	Page 14
⇒	Du 25 Novembre 2019	Page 16

Les associations

⇒	Le Foyer Rural	Page 18
⇒	Odars Pétanque club	Page 18
⇒	Les Amis du Lauragais Toulousain	Page 19
⇒	LEO (Loisirs Ecole Odars)	Page 20
⇒	JOE (Jeune Odars Evènement)	Page 20
⇒	Le Comité des Fêtes	Page 21
⇒	Le club des Aînés	Page 21
⇒	Echo papillon	Page 22
⇒	Le canapé Rouge	Page 23

L'école Page 23

La presse Page 24

Infos pratiques Page 24



Bonne lecture !!



Une nouvelle année vient de débiter. Comme chaque année, c'est avec un immense plaisir que je vous accueille pour cette cérémonie des vœux. Je tiens à remercier de leur présence :

Madame la conseillère départementale, chère Emilienne Poumirol

Monsieur le Président du SICOVAL, cher Jacques Oberti

Mesdames, Messieurs les maires, cher Joseph Reveillere, Maire de Auzielle,

Mr le président de ICEA,

Mesdames Messieurs les présidents d'associations,

Chers Odarsoises et Odarsois, et vous tous ici présents.

J'espère que vous avez passé de belles fêtes de Noël et de fin d'année et qu'elles vous ont permis de vivre des moments forts d'amour, d'amitié et de partage. Il est des traditions qui nous unissent, depuis 2014 celle-ci est spécialement belle et généreuse puisque, chacun de nous pense à nos proches, aux personnes que nous aimons, et dans ce nouveau début, regardant un nouvel horizon nous leur souhaitons le tout meilleur de ce monde...

Douce espérance, moment de fraternité qui renforce nos liens et nous aide à faire face aux défis de l'inconnu, de l'avenir...

Depuis 2014, cette cérémonie des vœux, c'est habituellement pour moi, l'occasion de revenir sur les réalisations de l'année écoulée, rapidement car vous avez tous eu dans vos boîtes aux lettres le bilan du Mandat que vous nous avez confié et qui s'achèvera dans deux mois.

2019 Au niveau international le changement climatique s'accélère, et nous avons 4 fois plus d'efforts à fournir si nous souhaitons pouvoir infléchir cette tendance!

A Odars, nous essayons à notre échelle de contribuer à l'inflexion de la courbe climatique.

- Une Centrale photovoltaïque est en fonctionnement sur le toit de l'école
- Arrivée du Bio gaz avec une économie en un an de plusieurs tonnes de co2
- Des économies d'énergies ont aussi été effectuées sur l'éclairage public et sur les bâtiments communaux.
- Plantation d'une centaine d'arbres et

d'arbustes. Notre commune est signataire de la charte de l'arbre proposée par le sicoval.

- Connaître et inventorier le patrimoine arboré.

L'Atelier technique est en construction ceci permettra de donner à nos employés du service technique les moyens de travailler dans de meilleures conditions.

Vous pourrez aussi profiter d'une Boite à livres installée entre les jeux de l'espace intergénérationnel. Cette boîte a été réalisée par des apprentis menuisier et offerte par l'écho campus des compagnons du TOUR de France.

Je souhaite remercier le conseil départemental représenté aujourd'hui par Emilienne Poumirol,

Car ils nous ont accompagnés non seulement financièrement à hauteur de 40 % sur tous les projets, mais aussi et nous ne le disons pas suffisamment, apporté une aide technique très précieuse avec des services très compétents par exemple le CAUE l'ATD.

Aujourd'hui ces services ont été améliorés pour mieux nous accompagner nous, les petites communes Merci.

Merci au Sicoval représenté par le président Jacques Oberti, pour l'aide technique et aussi l'aide financière que nous reverse le sicoval...

Merci à Mr le Préfet pour les aides financières par les subventions DETR que nous avons obtenus pour tous nos projets à hauteur d'environ 30%.

Et, enfin, puisqu'une page va se tourner, je voudrais, en votre nom, remercier mes adjointes et adjoints, tous les membres du Conseil municipal qui ont œuvré ces 6 années chacun dans leurs délégations, dans leurs commissions, pour écouter vos besoins, proposer de nouvelles idées, construire les projets, les mener à bien, vous expliquer nos choix...

Je remercie aussi tous les membres du CCAS qui prennent en compte les plus démunis et qui s'occupent de donner un peu de réconfort à nos anciens. Demain aura lieu le repas pour nos aînés un grand moment de partage !



Le Mot Du Maire

J'associe à ces remerciements les membres du personnel communal les anciens et les nouveaux qui ont toujours à cœur de vous rendre le meilleur service.

Je forme pour vous des vœux de succès individuels et collectifs,

Chers amis, je vous adresse ainsi qu'à vos familles, vos proches, vos collaborateurs, en mon nom personnel et au nom du conseil municipal, nos vœux les plus chaleureux, les plus sincères, des vœux de santé parce que c'est la base de tout, des vœux de bonheur parce que c'est là l'essentiel.

Que vos désirs les plus chers, que vos projets les plus importants puissent se réaliser, se concrétiser, pour vous apporter la quiétude et la sérénité en 2020.

Nous souhaitons tout d'abord à nos enfants, notre jeunesse, la nécessaire réussite de leurs parcours, pour garantir leur avenir.

Egalement, nous souhaitons à nos entreprises, artisans, commerçants, indépendants, agriculteurs, une activité saine et soutenue, sans crainte pour leur devenir et leur pérennité.

Mais, bien sûr, Odars ne serait pas ce village si agréable à vivre sans toutes les associations, tous leurs bénévoles, qui par leur action contribuent tout au long de l'année à la vie et à l'animation de notre commune.

A nos associations, nous souhaitons une année 2020 pleine de succès, de réussite, de progrès et que la volonté de leurs responsables et bénévoles ne faiblisse pas, tant ils fédèrent autour d'eux des activités bénéfiques et indispensables à la vie de notre village.

Nous souhaitons une bonne et heureuse année à notre personnel communal. Nous adressons également, en même temps nos vœux de bienvenue, à la nouvelle directrice de notre école et pleine réussite à toute l'équipe enseignante.

Me gustaría también agradecer desde el fondo de mi corazón a la familia de los Venezolano RANGEL PERDOMO que viven en el pueblo desde 4 años, por habernos deleitado con estas canciones y música sudamericana.

Je voudrais remercier du fond du cœur la famille de Vénézuélien RANGEL PERDOMO présente sur la commune, depuis 4 ans, pour nous avoir régalé par ces musiques et chants sud-américains.

Je terminerai par une phrase d'Antoine De Saint-Exupéry :

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible. »

Vive Odars, Vive les Odarsois, Vive la république

Commission Scolaire

Le 19 décembre 2019, les petits odarsois ont eu la joie d'accueillir le Père Noël, qui cette année encore, les a gâtés de nounours en chocolat offerts par la Mairie. Ensuite, ils ont partagé le traditionnel repas de Noël, dans une bonne ambiance, en compagnie des enseignants et du personnel de l'école.



Commission Jeune

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Chantier solidaire au Sénégal

Janvier - Octobre 2020



Suivez en temps réel
l'avancée du projet

Chantier jeunes sénégal 2020

solidariteinternationale@sicoval.fr - www.sicoval.fr



En 2019 le chantier citoyen consistait à créer un parcours sportif à Maka Toubé au Sénégal.

Afin de mieux comprendre ce projet et ce que cela apporte aux jeunes qui y participent nous avons rencontré 2 jeunes filles qui ont participé au projet 2019.

Cette rencontre a lieu début janvier.

Ce qui vous a plu ? :

“Toute la préparation nous a plu (la vente des gâteaux, monter le dossier, trouver le financement...). Nous nous sommes impliqués et appropriés le projet. De plus nous avons créé des liens forts avec des jeunes de nos villages du Sicoval et des correspondants du village de Maka Toubé.

Ce qui ne vous a pas plu ? :

“Il n’y a pas de poubelles, ils jettent tout partout et même si on ramasse les papiers on ne sait pas où les mettre...”

Ce qui vous a choqué / surpris ? :

“Les filles ont peu de droits et sont sous la tutelle de leur père. Depuis notre retour une fille de notre âge a été mariée.”

A votre retour ce qui a changé dans votre vie ? :

“Nous avons pris conscience que là bas ils n’ont rien et sourient alors qu’ici on a tant ! Nous ne savons pas apprécier les choses à leurs justes valeurs. »

Le papa d’une des interviewées en partant nous a dit :

“Cette aventure permet de remettre l’église au centre du village !”

Chantier solidaire 2020 : appel à volontariat

Intéressé par la découverte d’autres cultures et sensible aux questions de solidarité internationale ? Le Sicoval et six communes partenaires organisent un chantier solidaire avec le Sénégal et recherchent 15 jeunes prêts à s’investir durant plusieurs mois dans un projet collectif portant sur les enjeux de développement durable.

Ce projet débutera en janvier 2020, et comprend trois phases :

8 mois de préparation du chantier avec des rassemblements réguliers, des événements et la mise en œuvre d’actions sur le territoire du Sicoval, la mise en place de la correspondance avec les jeunes sénégalais ;

un séjour de 15 jours au Sénégal durant la deuxième quinzaine d’octobre 2020 : rencontre des correspondants, réalisation du chantier, découverte du territoire et de la culture locale ;

la valorisation du projet à travers la mise en place d’animations et des témoignages auprès des habitants du Sicoval.

Les conditions pour candidater

avoir **entre 15 et 17 ans** au moment du séjour habiter **l’une des communes partenaires** du projet : Ayguesvives, Belbèze de Lauragais, Escalquens, Labège, Lauzerville, **Odars.**



La commission jeune a été heureuse de travailler pour le village durant ces 6 années ! A travers le projet intergénérationnel, nous avons essayé d’œuvrer pour l’intérêt général du village (les jeunes comme les moins jeunes) afin d’améliorer le mieux vivre ensemble.

Actions communales





Actions communales

Commission communication

Les vœux

Vous étiez 150 pour Les vœux du maire et du conseil municipal!

A cette occasion, musique amazonienne par la famille Vénézuélienne Permodo Rangel, plantation d'arbres et top départ du recensement des arbres sur le domaine public.

Et oh surprise, R'SAN, Romain Sanchez, finaliste de #thevoicekids 2016 accompagné par ces parents Odarsois de 1990 à 2000!

<https://imusiciandigital.lnk.to/H7eU0>

Un grand moment merci



Commémoration du 11 novembre 2019

101 ans après la fin des combats, nous étions une centaine à célébrer à Odars le 11 novembre 2019.

À cette occasion les conseillers municipaux ont chanté la marseillaise a capella!



Commission travaux

Les travaux de **l'atelier technique** ont débuté chemin de Saint Papoul, au niveau de l'école, mi décembre. Nous attendons la finalité du projet pour le mois d'avril.



Sur le chemin de Saint Papoul, se prépare **la construction d'un escalier** qui rejoindra les aires sportives derrière la salle polyvalente. La fin des travaux est prévue en février 2020.



Le terrain de basket est enfin clôturé pour le plaisir des petits et des grands.





Actions communales

Centrale photovoltaïque

Après l'alimentation en gaz vert, l'école d'odars se dote d'une centrale photovoltaïque. Voté en début 2019, le chantier est terminé et la centrale fonctionne depuis début janvier. Iciéa, en partenariat avec la commune, a installé une centrale photovoltaïque citoyenne sur le toit de l'école primaire. Cette installation fait partie d'une grappe de 13 installations réparties sur le territoire du Sicoval.

Cette initiative a la particularité d'être financée et gérée par les citoyens.

Cela représente 1305 m² de toitures couvertes, une production de 245 000 kWh/an. Soit par an 15 000 kg de CO2 en moins dans l'atmosphère ou 48 arbres plantés Investissement 343 000 €.

Le financement est apporté par l'apport des citoyens en parts sociales de la coopérative d'intérêt collectif et par des subventions de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.



Charte de l'arbre



Notre commune est signataire de la charte de l'Arbre

Le Sicoval et les 36 communes se rassemblent pour promouvoir « la charte de l'Arbre », engagement symbolique basé sur deux grands principes.



- Mettre en valeur et protéger les arbres et les paysages à l'échelle de leurs territoires.
- Promouvoir la concertation et la co-construction des actions avec tous les acteurs concernés.

Les objectifs

- Pérenniser le patrimoine vert, construire un paysage cohérent et remettre l'arbre au centre des questions d'aménagement.
- Créer un document de référence garantissant la qualité du paysage.
- Accompagner l'aménageur public et privé.

Les cinq axes pour une meilleure gestion du patrimoine arboré

- Axe 1 Connaître et inventorier le patrimoine arboré
- Axe 2 Protéger l'arbre dans nos communes
- Axe 3 Entretien nos arbres
- Axe 4 Développer et renouveler le patrimoine
- Axe 5 Sensibiliser et communiquer.





En ce début d'année 2020, nos Aînés ont partagé un repas en compagnie du Maire Patrice Arséguel, de quelques élus et membres du CCAS.

Ce moment tant attendu et très apprécié de nos Aînés a été animé par Max MARSAN à l'accordéon.



Extrait du PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS, Séance du 23 janvier 2019

2019 01 01 VOTE DES DEPENSES TRAVAUX DE LA MISE AUX NORMES HANDICAPEES DE LA PORTE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et obligatoire d'effectuer des travaux pour mettre le sas de la salle polyvalente aux normes handicapées. L'adjoint aux travaux a demandé plusieurs devis aux artisans. Cinq devis ont été présentés. Monsieur le Maire propose le devis de JPC à 7800 € HT soit 9360€ TTC et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De choisir l'entreprise JPC pour effectuer les travaux du sas d'entrée

De choisir le devis d'un montant de 7800 € HT soit 9360 € TTC de donner mandat à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et signer toutes les pièces afférentes,

2019 01 02 VOTE DES DEPENSES TRAVAUX DE LA MISE AUX NORMES HANDICAPEES DES TOILETTES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et obligatoire d'effectuer des travaux pour mettre les toilettes de la salle polyvalente aux normes handicapées. En effet, dans le cadre de l'Adap, les travaux de mise aux normes doivent être finis avant la fin de l'année 2019. Il faudra fermer la cuisine, agrandir la porte, refaire une porte plus grande à la limite du couloir. Le mur sera coupé, une porte sera mise. Actuellement, il faut passer par la salle du traiteur. Cela fera 5 toilettes: 3 classiques, une aux normes handicapées, et une pour le traiteur. L'adjoint aux travaux a demandé plusieurs devis aux artisans. Monsieur le Maire propose le devis de Apis à 2789 € HT soit 3346,80€ TTC € et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une voix contre)

De choisir l'entreprise Apis pour effectuer les travaux de mise aux normes des toilettes

De choisir le devis d'un montant de 2789 € HT soit 3346,80€ TTC €

De donner mandat à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et signer toutes les pièces afférentes

2019-01-03 VOTE DES DEPENSES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que la salle que l'on appelle « cuisine » à la salle polyvalente, n'est pas une cuisine mais une salle de stockage et de préparation pour les traiteurs qui mettent dans les assiettes et les plats. Il y a beaucoup de vaisselle qui y est faite et le meuble est vieux et abîmé. Il y a peu d'espaces de travail et de stockage. Il est donc nécessaire de refaire le plan de travail, l'espace vaisselle et de mettre des placards. Un placard, au moins sera créé afin de stocker le matériel de la mairie pour les fêtes et cérémonies. Les agents municipaux vont faire le travail. Le matériel sera acheté à Castorama pour un montant de 755,35 € TTC soit 629,46 € HT. Ces achats seront mis en investissement, et la TVA de 125,89 € sera récupérée. La TVA sur le travail des agents sera récupérée également.

Monsieur le Maire propose cette dépense pour rendre cet espace plus accueillant et plus hygiénique et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une voix contre)

De voter la dépense de travaux d'amélioration de la cuisine de la salle polyvalente

D'acheter le matériel nécessaire à Castorama pour un montant de 755,35 €

De faire effectuer les travaux par les agents municipaux

De donner mandat à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et signer toutes les pièces afférentes

2019-01-04 VOTE DES DEPENSES TRAVAUX DE RENOVATION DE PLÂTRERIE MUR ET PLAFOND DE LA SACRISTIE

Monsieur le Maire indique aux élus que les murs et le plafond de la sacristie ont besoin d'être rénovés. De nombreuses fissures sont présentes. L'adjoint aux travaux a reçu 2 devis. Monsieur le Maire propose de choisir le devis de l'entreprise Labobie et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De voter la dépense de travaux de rénovation de plâtrerie mur et plafond de la sacristie,

De choisir l'entreprise Labobie pour effectuer les travaux pour un montant de 2090,50€ HT soit 2508,60€ TTC

De donner mandat à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et signer toutes les pièces afférentes

2019-01-05 VOTE DES DEPENSES TRAVAUX DE REFECTION DES ENDUITS EXTERIEURS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire indique aux élus que suite au chantier citoyens (piquetage des enduits) les enduits extérieurs de l'église doivent être réalisés. Monsieur le Maire propose de choisir le devis de l'entreprise Apis et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De voter la dépense de travaux de réfection des enduits extérieurs de l'église

De choisir l'entreprise Apis pour effectuer les travaux pour un montant de 1470€ HT soit 1764 € TTC

De donner mandat à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et signer toutes les pièces afférentes.

2019 02 01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2018

2019 02 02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2018 :

Monsieur le Maire confie la présidence de l'assemblée à Monsieur Jacques BRETHOUS et quitte la salle. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui laisse apparaître au 31 décembre 2018 :

En section de fonctionnement : un excédent de clôture de 201 223,57 €

En section d'investissement : - un déficit de clôture de (-244 294,24) €

des Restes à Réaliser sur dépenses d'investissement de 430 553,01 €,

Monsieur Jacques BRETHOUS précise que son exécution n'appelle aucune observation et demande au Conseil Municipal :

de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2018,

de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser, d'arrêter les résultats tels que présentés.

Extrait du PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS, Séance du 27 mars 2019

2019-02-03 AFFECTATION DU RESULTAT : UTILISATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Après l'adoption par le conseil municipal du compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur le Maire indique que ce compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 201 223.57 euros et qu'il convient de délibérer sur l'utilisation de cet excédent 2018. L'affectation globale est de 754 424.88 €. Il propose d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de 376 427.91 €

Le surplus d'un montant de 377 996.97 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent antérieur de fonctionnement reporté »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De porter en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2019, la somme 376 427.91 € (partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2018) correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2019.

De conserver le solde soit 377 996.97 € en excédent de fonctionnement.

2019-02-04 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 :

Monsieur le Maire indique qu'en perspective du vote du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal doit déterminer le montant des subventions à octroyer aux différents organismes. Il propose d'imputer sur l'article 6574 et sur l'article 657362 les subventions suivantes :

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées dès que les associations auront transmis à la commune leurs rapports d'activité 2018, leurs comptes de résultat de cet exercice et leurs budgets prévisionnels 2019.

Organisme	Montant
ACCA	350 €
LES AMIS DU LAURAGAIS	350 €
LE FOYER RURAL	1 450 €
LE CLUB DES AINES	350 €
LEO	350 €
JOE	350 €
OPC ODARS PETANQUE CLUB	350 €
COMITE DES FETES	3 000 €
CAMINAREM	200 €
Total article 6574	6 750 €
CCAS subvention 2018 non versée	1 500 €
CCAS subvention 2019	1 500 €
Total article 657362	3 000 €

2019-02-05 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les taux d'imposition 2019 des trois taxes directes locales. Il fait visionner un diaporama qui reprend le total des pertes des dotations de l'Etat et du Sicoval. Il souligne que le Sicoval attribue plus de subventions que l'Etat. Monsieur le Maire souligne que les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2016 malgré la baisse des dotations, que les finances de la commune sont saines, que les dépenses sont toujours bien moindres que les recettes. Il propose donc de ne pas

augmenter ces trois taux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019 sur les trois taxes directes locales.

Les taux sont les suivants pour 2019 :

- 14.50 % pour la Taxe d'Habitation,
- 15.00 % pour la Taxe Foncière Bâti,
- 76.50 % pour la Taxe Foncière Non Bâti.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2019-02-06 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 dont une copie est jointe à la présente délibération, il précise que le budget a été établi avec la reprise du résultat de l'exercice précédent. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la section de fonctionnement qui s'élève à : en dépenses réelles : 595 835.82 € et en recettes réelles : 664 400.00 € et qu'il a présenté chapitre par chapitre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 (voté par chapitre) section de fonctionnement.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la section d'investissement qui s'élève à : en dépenses réelles : 608 742.05 € et en recettes réelles : 561 553.01 € et qu'il a présenté chapitre par chapitre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 (voté par chapitre) section d'investissement.

2019-02-07 DISSOLUTION DU SIVURS : DELIBERATION SUR LES PRINCIPES DE REPARTITION DU PATRIMOINE

2019-02- DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'ETUDE COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX VOLTAIQUES SUR LES TOITURES DE L'ECOLE - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, des solutions favorables aux énergies renouvelables doivent être recherchées. Par ailleurs, un grand nombre d'administrés souhaite investir dans les énergies renouvelables.

La Commune pourrait intervenir dans cette démarche selon deux actions :

Encourager toute démarche tendant à la mise en place de moyens permettant le développement des énergies renouvelables et notamment soutenir la création d'organisations citoyennes, s'appuyant sur l'investissement citoyen pour la production d'énergies renouvelables

Mettre une ou plusieurs toitures des bâtiments communaux à disposition de ces organisations selon des modalités à définir.

Il propose alors au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur cette démarche et ces deux actions. Pour l'étude complémentaire Monsieur le Maire précise que ceci est une première délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide à la majorité (11 voix pour et 3 voix contre) de donner mandat à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et signer toutes les pièces afférentes.





Extrait du PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS, Séance du 26 juin 2019

2019-04-01 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-21 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/09/2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 28/09/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux Personnes publiques Associées au projet de PLU envoyée en juillet 2018 et les résultats de cette consultation qui ne remettent pas en cause le projet de PLU mais nécessitent quelques ajustements du dossier.

Vu la délibération n° 2018-12-06 du conseil municipal en date du 19/12/2018 portant sur la structure et le contenu du règlement du Plan Local d'urbanisme en cohérence avec la loi Alur.

Vu l'arrêté municipal n° 2019/001 en date du 11/01/2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis Favorable sur le projet de PLU assorti de 2 recommandations et 6 réserves ne relevant pas du champ d'application du PLU.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques précisions mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est déposé sur la table du Conseil Municipal ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté à l'assemblée délibérante est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le plan local d'urbanisme en levant toutes les réserves et en suivant les recommandations citées ci-dessous, tel qu'il est annexé à la présente ;

D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Odars.

La présente délibération sera exécutoire :

Dès réception par le Préfet ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Argumentaire relatif à l'enquête publique :

Il est émis un avis favorable au projet de PLU pour son exemplarité assortie de 6 réserves et 2 recommandations.

L'ensemble des recommandations et réserves émises ne

relève pas du champ du PLU, cependant il est proposé au conseil municipal de les prendre en compte en engageant les démarches proposées par le commissaire enquêteur.

Modifications ou précisions apportées au dossier arrêté suite à l'enquête publique :

Recommandation 1 : (cf : rapport page 23 du dossier de conclusion de l'enquête)

Le rapport d'enquête et les conclusions seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an conformément aux articles R123-11 et R123-21 du code de l'environnement et mis à disposition du public en mairie.

Recommandation 2 : (cf : rapport page 23 du dossier de conclusion de l'enquête)

La rédaction des pièces du dossier de PLU arrêté est modifiée et précisée pour une meilleure cohérence conformément au dossier de pré-figuration mis à disposition de la population pendant l'enquête publique.

Réserve 1 : (cf : rapport page 22 du dossier de conclusion de l'enquête)

Le service départemental et le Sicoval seront sollicités pour projeter des actions afin d'améliorer la sécurisation des routes qui traversent la commune. (Nota : Pas d'impact sur les pièces du PLU).

Réserve 2 : (cf : rapport page 22 du dossier de conclusion de l'enquête)

Odars s'engage à poursuivre sa réflexion et les actions engagées sur les infrastructures en mode doux pour garantir les options d'aménagement que la commune s'est fixée dans son PLU. (Nota : Pas d'impact sur les pièces du PLU).

Réserve 3 : (cf : rapport page 22 du dossier de conclusion de l'enquête)

La commune d'Odars va mettre en demeure les propriétaires négligents après avoir fait un état des lieux des dégâts relevés aux abords des voies, par courrier. (Nota : Pas d'impact sur les pièces du PLU).

Réserve 4 : (cf : rapport page 22 du dossier de conclusion de l'enquête)

La mairie d'Odars va demander par courrier au propriétaire de la ferme de Bergues les documents relatifs :

- à l'accessibilité,
- à la sécurité,
- à l'état sanitaire,

Ces documents sont inhérents à l'accueil du public. Pas d'impact sur les pièces du PLU.

Réserve 5 : (cf : rapport page 22 du dossier de conclusion de l'enquête)

Les aménagements piétonniers proposés dans le PLU : OAP notamment, sont définis comme des principes qui devront être réalisés dans un rapport de compatibilité avec le tracé proposé. Il est bien entendu que lorsque la liaison piétonne traverse des parcelles privées, des négociations devront être entreprises avec le/les propriétaires avant d'engager une étape opérationnelle. Les aménagements et les emprises seront discutés à ce moment. En conséquence les pièces du PLU ne sont pas modifiées. (Nota : Pas d'impact sur les pièces du PLU.)

Réserve 6 : (cf : rapport page 22 du dossier de conclusion de l'enquête)

Dans le mémoire en réponse, la commune n'est pas revenue sur les déblais et les bacs floraux, les remblais et les limites séparatives, mais à apporter des précisions pour justifier les choix opérés. Le règlement proposé est inchangé.

Dans les zones A et N, les règles définies pour le changement de destination concernent tous les bâtiments et non pas uniquement les bâtiments agricoles qui ont perdu leur destination d'origine, car le changement de destination peut évoluer dans le temps et un bâtiment peut passer d'une destination à une autre. Un bâtiment agricole peut ainsi devenir un logement, mais un logement peut aussi changer de destination vers une activité de loisir, un restaurant ou autre. Afin d'apprécier s'il y a ou non changement de destination, il convient donc d'examiner la destination de la construction, puis de qualifier la destination du projet. Le PLU réglemente et définit les destinations possibles.

D'autre part, la valeur patrimoniale ne s'apprécie pas seulement sur les valeurs architecturales des constructions et la qualité des matériaux mis en œuvre, mais aussi sur l'environnement paysager de la construction. Ainsi, le PLU a identifié les bâtiments pouvant changer de destination pour garantir leur préservation dans le paysage et permettre leur valorisation plutôt que de les voir tomber en ruine et porter atteinte à la qualité du paysage. Les règles définies en faveur de ce patrimoine ne remettent pas pour autant la possibilité de démolir des éléments bâtis existants. Quoi qu'il en soit l'article 4 définit un certain nombre de règles pour garantir la valorisation de ce patrimoine bâti.

En conséquence le règlement n'est pas modifié. (Nota : Pas d'impact sur les pièces du PLU).

Modifications apportées au dossier arrêté suite aux avis des PPA :

L'ensemble des remarques émanant des avis des personnes publiques associées ont été prises en compte. Elles ont été développées dans « le mémoire de réponses apportées » et dossier de préfiguration joint pour information à l'enquête publique, pour plus de lisibilité des évolutions apportées au projet de PLU, pour la population.

2019-04-03 CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE ET TRANSACTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur deux dispositifs ; « le rappel à l'ordre » et « la transaction » dont le but est de soutenir la prévention de la délinquance, en permettant aux maires d'utiliser des outils prévus dans la loi et en donnant notamment une suite rapide aux faits commis et à leurs auteurs.

Ces deux dispositifs, bien que distincts dans leur objet et leur mise en œuvre, exigent une coopération étroite entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, ne la personne du procureur de la République.

Concernant :

Le « rappel à l'ordre » : ce dispositif, institué par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, s'adresse à la fois à des mineurs et à des majeurs résidant ou non de la commune et concerne des contraventions ou des faits sans qualification pénale (crimes, délits) portant atteintes au bon ordre dans la commune : absen-

teisme scolaire, mineur sur la voie publique à des heures tardives, incivilités, conflits de voisinage, bruits, tapages injurieux ou nocturnes, abandon d'ordures, déchets... déjection canine, jets de mégots ...

Le rappel à l'ordre est notamment exclu lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours. Il peut être le point de départ d'un accompagnement social.

« La transaction » : réservée aux majeurs uniquement, elle permet d'agir sur les atteintes aux biens de la commune : abandon d'ordures, de déchets, matériaux ..., l'abandon d'épaves de véhicules, dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement, les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre les biens appartenant à la commune.

Le Maire peut choisir entre le versement d'une amende (après homologation du Procureur de la République) ou l'exécution d'un Travail Non Rémunéré (TNR) au sein de la commune de 30 Heures maximum.

La transaction peut-être un outil de prévention de la récidive.

Monsieur le Maire précise que ces deux dispositifs diffèrent essentiellement sur trois points :

Le rappel à l'ordre peut être prononcé à l'égard d'un mineur, alors que la transaction ne peut concerner que les majeurs,

Le rappel à l'ordre peut concerner des faits ne revêtant aucune qualification pénale, tels que des incivilités, là où la transaction ne concerne que des faits contraventionnels,

La transaction a vocation à être mise en œuvre pour des faits de nature contraventionnelle commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, là où le rappel à l'ordre peut être prononcé, outre les faits ne revêtant aucune qualification pénale, pour des faits contraventionnels de toute nature.

Dans le cas d'une infraction portant préjudice à la fois à la commune et à l'intercommunalité, la transaction demeure possible.

Dans le cas d'une infraction portant préjudice uniquement à l'intercommunalité, la transaction est exclue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter :

La convention de mise en œuvre de la procédure « de rappel à l'ordre » entre le Maire d'Odars et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, joint à la présente délibération

La convention de mise en œuvre de la procédure « de transaction » entre le Maire d'Odars et la Direction Départementale de la Sûreté Publique, joint à la présente délibération

D'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix, adopte les propositions de Monsieur le Maire

2019-04-06 : DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION « L'ECHO PAPILLON » DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

Extrait du PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS. Séance du 28 août 2019

2019-05-01 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux éligibles au programme de l'Urbanisation, sur la RD 54 a, allée des Pyrénées, au croisement avec les chemins de Saint Papoul et de Sion, l'aménagement du carrefour, le PRO 2 +225 au PRE 2 + 180.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme (*urbanisation, amendes de police...*) sur les routes départementales dans la limite de

l'agglomération conformément aux termes de la convention. Monsieur le Maire rappelle que si la subvention n'est pas accordée, les travaux ne seront pas faits, de même en cas d'accord de la part du Conseil Départemental, une délibération sera nécessaire pour approuver les propositions de travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise les travaux éligibles au programme de l'Urbanisation, sur la RD 54 a, allée des Pyrénées, au croisement avec les chemins de Saint Papoul et de Sion, l'aménagement du carrefour, le PRO 2 +225 au PRE 2 + 180 pour un montant de 42 227.80€ HT, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.



2019-05-02 INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

2019-05-03 : CHARTE DE L'ARBRE

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet intercommunal lancé par le Sicoval sur l'élaboration d'une Charte de l'Arbre. L'objectif est l'élaboration d'un document « cadre » en rassemblant le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun. En phase avec les volontés politiques locales, cette charte permettra de renforcer la cohésion territoriale sur la thématique paysagère et environnementale.

Ce document ne représentera aucune contrainte particulière pour la commune et pourra évoluer au fil des années à venir. Cette charte concernera l'inventaire, la protection, le développement, la pérennisation du territoire arboré public.

Le Sicoval s'engage à fédérer les 36 communes et coordonner le projet de charte de l'Arbre et à poursuivre la mutualisation des services spécialisés dans le domaine (élagage, inventaire patrimoine arboré, plan de gestion des arbres, accompagnement urbanisme...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :

De participer à ce projet commun et à signer la charte de l'Arbre

D'être attentifs sur le territoire de la commune à la thématique de l'Arbre en réalisant certaines actions incluses dans la charte

2019-05-04 : PROGRAMMATEUR DE L'HORLOGE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune d'Odars, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé un diagnostic énergétique. Il en ressort entre autres que 9 de nos armoires de commandes (hors commandes simplifiées) sont commandées individuellement par un interrupteur crépusculaire photopile, qui en fonction de la luminosité donne l'ordre d'allumer ou d'éteindre l'éclairage. Les armoires sont donc équipées d'un capteur de luminosité (Photopile) installé sur les carcasses.

Afin d'améliorer nos commandes et d'avoir une meilleure gestion du temps de fonctionnement de l'éclairage public, le SDEHG propose la mise en place d'horloge astronomique. Une horloge de ce type permet des économies d'énergie d'environ, 5 à 10 %, par un meilleur contrôle des horaires d'allumage et d'extinction.

Le coût d'installation d'une horloge astronomique est estimé à 350 € HT dont une participation de la commune à hauteur de 91 € HT. Le coût total pour la rénovation des 9 armoires concernées est donc de 3 150 € avec une part communale à hauteur de 819 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Approuve l'étude,

S'engage à verser au SDEHG, une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

2019-05-06 CRÉATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1529 VI du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Il précise que, comme le prévoit expressément l'article 1529 VI :

- la décision s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue :

que cette même délibération doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire délibère et décide à la majorité (1 contre, 12 pour et 1 abstention) d'instituer cette nouvelle taxe qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019.

2019-05-07 RENOVATION DES POINTS LUMINEUX AU CHEMIN DE SION

INFORMATIONS : La mairie a obtenu le label Ecomobilité

Extrait du PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS, Séance du 23 octobre 2019

2019-06-01 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-04-01 EN DATE DU 26/06/2019

[Suite à la réunion en date du 24 septembre 2019, entre M. le Maire Patrice Arséquel assisté de Nathalie Bachelet, architecte-urbaniste du Sicoval, et les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture il est convenu les modifications suivantes :](#)

- mettre à jour les servitudes d'utilités publiques ;
- modifier son règlement de PLU pour intégrer les demandes du contrôle de légalité :

L'emprise au sol des constructions en zone UC sera réduite pour limiter l'urbanisation. Le règlement sera rédigé comme suit : un coefficient d'emprise au sol maximum sera fixé à 20% pour les terrains d'emprise foncière inférieure à 1000 m² et à 15% pour les autres terrains avec une emprise au sol de 300 m² d'un seul tenant.

La notion de sinistre sera remplacée par « reconstruction à l'identique ».

L'article 1 de la zone Agricole sera reformulé pour remplacer « les équipements d'intérêt collectifs et services publics » par

« les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Dans l'article 1 de la zone naturelle (N) la ligne « équipements d'intérêt collectif et services publics... » sera supprimée.

Les antennes relais seront autorisées en zone Agricole uniquement le long des RD54 et 79, sur une profondeur de 50 mètres et dans la limite de 13 mètres de hauteur. Il s'agit des points les plus hauts du territoire.

Une mention sur les OAP sera introduite dans le règlement de la zone UA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** et remplace la délibération n° 2019-04-01 du 26 juin 2019 approuvant le PLU

- **Adopte**, à la majorité (1 contre et 13 pour) des membres présents et représentés, les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme à la demande du contrôle de légalité et précisées ci-dessous :

Mettre à jour les servitudes d'utilités publiques ; modifier son règlement de PLU pour intégrer les demandes du contrôle de légalité :

L'emprise au sol des constructions en zone UC sera réduite pour limiter l'urbanisation. Le règlement sera rédigé comme suit : un coefficient d'emprise au sol maximum sera fixé à 20% pour les terrains d'emprise foncière inférieure à 1000 m² et à 15% pour les autres terrains avec une emprise au sol de 300 m² d'un seul tenant.

La notion de sinistre sera remplacée par « reconstruction à l'identique ».

L'article 1 de la zone Agricole sera reformulé pour remplacer « les équipements d'intérêt collectifs et services publics » par « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Dans l'article 1 de la zone naturelle (N) la ligne « équipements d'intérêt collectif et services publics... » sera supprimée.

Les antennes relais seront autorisées en zone Agricole uniquement le long des RD54 et 79, sur une profondeur de 50 mètres et dans la limite de 13 mètres de hauteur. Il s'agit des points les plus hauts du territoire.

Une mention sur les OAP sera introduite dans le règlement de la zone UA.

- Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

- Conformément aux dispositions de l'article R 123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

La présente délibération sera exécutoire :

dès réception par le Préfet ; après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2019-06-02 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES SUITE AU CHANGEMENT DE RECEVEUR

Monsieur le maire expose que suite au départ de l'ancienne receveuse et à la nomination de Madame Le Goff Valérie, au poste de trésorière du Centre des finances Publiques de Montgiscard-Baziège, le conseil municipal est amené à délibérer de nouveau sur le montant de l'indemnité de conseil du trésorier pour le budget communal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1962 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux, Considérant que cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière ;

L'analyse budgétaire de trésorerie ;

La gestion économique ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019 (Gestion de 360 jours)			
Montant des dépenses exercice :	2016		637 064,00
Montant des dépenses exercice :	2017		597 385,00
Montant des dépenses exercice :	2018		797 121,57
		Total	2 031 570,57 €
		<i>Moyenne annuelle</i>	<i>677 190,00 €</i>
Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois			
3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros			22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants			45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants			45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants			60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants			80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants			76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants			57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros			6,74
Total			395,48 €



Où les explications du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne peut se décider (7 pour et 7 contre) pour :

Demander le concours de Madame Le Goff Valérie pour assurer des prestations de conseil

Accorder une indemnité de confection des documents budgétaires

Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat, calculée selon les bases définitives de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

Mandater le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

La délibération sera donc représentée au prochain conseil municipal

2019-06-04 : VOTE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ATELIER TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le 19 décembre 2018, une délibération concernant le vote de l'opération de construction de l'atelier technique a été approuvée à l'unanimité. L'enveloppe prévue était de 210 000€ TTC. Le dossier de subvention a été présenté au Conseil Départemental, à la préfecture dans le cadre de la DETR et au Conseil Régional.

Une subvention d'un montant de 11 000 € a été attribuée par le Conseil Régional d'Occitanie. Le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente a voté une subvention d'un montant de 59 080 €. La DETR a été refusée lors de 2 commissions.

Suite à la réunion de chantier, il est apparu que le montant global a été sous-évalué, en particulier le gros œuvre.

Le coût des travaux serait de 161 069.30 € H.T. soit 193 283.36 € TTC auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de l'architecte pour un coût de 20 808.30 € HT soit 24 969.72 € TTC ainsi que 2 750 € HT pour l'étude de structures soit 3 300 € TTC et 1 750 € HT soit 2 100 € TTC pour le concessionnaire Enedis/Véolia

Le coût total du projet s'élève donc à 186 377.10 € HT soit 223 652.88 € TTC, le maire propose de voter un budget de 187 500 € HT soit 225 000 € TTC.

Le dossier complet va être présenté à la préfecture pour la DETR 2020 et nous allons faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal délibère, et approuve à l'unanimité cette opération et décide :

D'inscrire la somme de 225 000 € TTC au budget primitif 2019/2020 en section investissement.

De solliciter une subvention à son taux maximum auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la DETR et une demande de subvention complémentaire auprès de Conseil Départemental.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces né-

cessaires à l'instruction de ce dossier

2019-06-06 RALLUMONS L'ETOILE

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine et précise que ces difficultés tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements/jours à l'échelle du PDU de Toulouse, et, 500 000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030).

Monsieur le maire rappelle également que le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER et un cadencement à l'heure dans un premier temps.

« Rallumons l'Etoile » milite en ce sens avec comme objectifs :

un cadencement à l'heure

un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant

une simplification et une diamétralisation des lignes

une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Plus précisément, et pour que la ligne Castelnau d'Estrétefonds/Baziège voit le jour en 2021 et permette alors une desserte ferroviaire cadencée deux actions doivent être entreprises :

la mise en œuvre des aiguillages nécessaires aux 2 terminus faire tomber le mythe de Matabiau « Terminus »

Ces solutions, soutenues par l'association « Rallumons l'Etoile » nécessitent :

d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et des supports pédagogiques de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

Monsieur le maire considère qu'une participation active de la ville d'Odars au collectif Rallumons l'Etoile est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, les AFNTS, la troisième ligne de métro et le prolongement de la ligne B, et propose à l'assemblée d'adhérer à cette association. Le coût de cette adhésion est de 0.50 €/habitant, soit 451 € pour Odars.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions et 10 pour) :

Approuve le projet soutenu par l'association Rallumons l'Etoile

Approuve l'adhésion à cette association dont le coût est fixé à 0.50 €/habitant

Décide d'adhérer pour une durée d'un an.

Extrait du PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS, Séance du 25 novembre 2019

2019-06-01 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATELIER TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le 19 décembre 2018, une délibération concernant le vote de l'opération de construction de l'atelier technique a été approuvée à l'unanimité. L'enveloppe prévue était de 210 000€ TTC. Suite à la réunion de chantier, il est apparu que le montant global a été sous-évalué, en particulier le gros œuvre. Le coût total du projet s'élevait donc à 186 377.10 € HT soit 223 652.88 € TTC, et le maire proposait de voter un budget de 187 500 € HT soit 225 000 € TTC. La délibération 2019-06-04 a été prise le 23 novembre 2019 et prenait ces montants comme base.

Le 18 novembre 2019, nous avons appris que le pluvial avait été omis et le montant total du projet atelier technique s'élève finalement à 192 600 € HT soit 231 120 € TTC.

Le dossier de subvention a été présenté au Conseil Départemental, à la préfecture dans le cadre de la DETR et au Conseil Régional.

Le dossier complet va être présenté à la préfecture pour la DETR 2020.

Le Conseil Municipal délibère, approuve à l'unanimité cette opération et décide :

D'inscrire la somme de 231 120.00 € TTC au budget primitif 2019/2020 en section investissement.

De solliciter une subvention à son taux maximum auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la DETR.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier

2019-07-02 : TRAVAUX ATELIER TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité plusieurs subventions pour la construction de l'atelier technique, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR et à la Région. Les subventions s'additionnent. Une partie de la TVA est récupérée avec le FCTVA en N+2.

Monsieur le maire propose aux conseillers de choisir les artisans qui vont intervenir sur ces travaux. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir :

Lot 1 : Pour le gros œuvre

Pédro pour un montant de 134 866.30 € HT soit 161 839.56 € TTC

Lot 2 : Pour la serrurerie

V2M pour un montant de 22 920 € HT soit 27 504 € TTC

Lot 3 : Electricité :

AEGD pour un montant de 5 538.00 € HT soit 6 645.60 € TTC

Lot 4 : Plomberie :

PB Lauragais pour un montant de 3 740.00 € HT soit 4 488.00 € TTC

soit un total de travaux de 167 064.30€ HT soit 200 477.16 € TTC et un total de projet de 192 600 € HT soit 231 120.00 € TTC

de financer ces travaux sur les crédits qui seront inscrits en section d'investissement du budget 2019/2020, chapitre 23 article 2313 opération 53 marché 2019/01/01 pour un montant total de 235 000.00 € TTC

de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires en cette affaire.

2019-07-03 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES SUITE AU CHANGEMENT DE RECEVEUR

Monsieur le maire expose que suite au départ de l'ancienne receveuse et à la nomination de Madame Le Goff Valérie, au poste de trésorière du Centre des finances Publiques de Montgiscard-Baziège, le conseil municipal est amené à délibérer de nouveau sur le montant de l'indemnité de conseil du trésorier pour le budget communal.

Où les explications du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (5 contre et 9 pour) de :

Demander le concours de Madame Le Goff Valérie pour assurer des prestations de conseil

Accorder une indemnité de confection des documents budgétaires

Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat, calculée selon les bases définitives de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

Mandater le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

2019-07-04 : PRIMES DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une prime de fin d'année au personnel communal méritant dont le montant sera défini par lui-même.

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité une enveloppe globale maximum de 5 100 € répartie ainsi :

Filière technique espaces verts : 2 600 €

Filière technique école : 700 €

Filière administrative : 1 100 €

Filière animation : 700 €

2019-07-09 BIS (ANNULE ET REMPLACE LA 2019-07-09)

REALISATION D'UN CHEMIN PIETONNIER AU LOTISSEMENT LE VILLAGE- DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivantes et L.2121-29,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.112-4 à R112-17 et R.131-3,

Vu le plan local d'urbanisme d'Odars

Vu la rétrocession dans le domaine public du lotissement Le Village

Considérant l'implantation du lotissement « Le Village », obligeant ses habitants à utiliser l'accès donnant sur la route de Revel (D2) pour pouvoir accéder au centre du village

Considérant la nécessité de créer un chemin piétonnier

Considérant que la ville d'Odars doit acquérir une bande de terrain de 1.60 sur les parcelles A 212 et A 128 car ce projet ne peut être réalisé que sur ces parcelles au vu de l'implantation du lotissement

Considérant l'échec des négociations amiables avec le propriétaire. La municipalité avait pris contact avec le propriétaire de ces parcelles qui avait signé une convention, en avril 2010, pour autorisation de création d'un chemin piétonnier en terrain privé, puis s'était rétracté par courrier en date du 15 février 2017 arguant des nuisances sonores et montrant du doigt les imprécisions d'aménagements futurs.

Considérant que ce chemin piétonnier d'une largeur de 1.60m sur la longueur totale de la parcelle A 212, et A128

Considérant que le maître d'ouvrage ADN Patrimoine va prendre à sa charge les travaux du chemin piétonnier, la clôture grillagée délimitant les parcelles, les frais de géomètre et d'actes en découlant

Considérant que l'intérêt général de ce projet est affirmé

Considérant le faible coût foncier et les atteintes minimes portées à la propriété privée **Considérant** qu'il n'y a pas d'atteinte au paysage et à l'environnement

Considérant que ce chemin permettra de désenclaver le lotissement en permettant aux habitants d'avoir un accès plus direct sur le centre du village

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Approuver le principe de création d'un chemin piétonnier
Autoriser monsieur le Maire à :

- Solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de réalisation d'un chemin piétonnier, conformément aux dispositions des articles R.112-4 et suivants et R.131-3 et suivants du code de l'expropriation

- Solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au terme de l'enquête précitée, un arrêté déclarant d'utilité publique, au profit de la ville d'Odars, le projet de réalisation d'un chemin piétonnier et déclarant cessibles immédiatement une partie des parcelles A 212 et A 128, et dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation dudit projet

De donner mandat à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et signer toutes les pièces afférentes,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune d'Odars l'acte amiable susceptible d'intervenir au cours de la procédure, avec les propriétaires concernés sur les bases fixées par Franc Domaine et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes et à représenter la ville d'Odars devant les juridictions administratives et judiciaires si nécessaire, consécutives à l'exécution de la présente délibération

Prévoir l'inscription des dépenses foncières afférentes sur les budgets 2020 et suivants

2019-07-10 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE





FOYER RURAL ODARS

La saison 2019/2020 a débuté par le premier forum des associations, organisé par la municipalité. Nombreux ont été les Odarsois à venir partager un moment avec nous, de cette journée associative.

Tous les responsables des différentes sections étaient présents, afin de renseigner au mieux le public sur les modalités d'une éventuelle pratique sportive ou culturelle, afin d'y adhérer. Une journée porteuse pour la vie associative locale.

Assemblée Générale du Foyer Rural

Cette réunion statutaire c'est déroulée le samedi 12 Octobre 2019 dans la mezzanine de la maison des associations, devant un parterre d'une quarantaine de personnes. Le Président a comme il se doit remercié tous les présents pour leur soutien et a salué la présence de Monsieur le Maire et quelques membres du conseil municipal.

Dans son rapport moral il s'est réjoui de la forte dynamique du Foyer Rural qui regroupe 344 adhérents répartis dans 15 sections. Après la lecture des divers rapports des responsables de sections, ces derniers ont été encouragés à poursuivre cette dynamique.

Cérémonie des vœux

Elle a eu lieu le samedi 11 Janvier 2020 dans la salle polyvalente, où plus de 80 personnes ont

répondu à l'invitation du Foyer Rural.

Dans son discours de bienvenue, le Président Alain ARNAUD s'est réjoui de cette forte participation, à retracer les activités et les manifestations antérieures et a souhaité que les futures pour 2020 se déroulent avec panache.

Un apéritif dinatoire à été offert à l'assemblée.

Fête de la Bière

C'est le samedi 7 Mars que nous fêterons ensemble les 30 ans de cette soirée mémorable. Pour mémoire, les inscriptions auront lieu le lundi 24 Février à partir de 17 h à la maison des associations.

Trail Odarsois

Cette année encore nous fêterons les 25 ans du trail. Organisation sportive qui regroupe chaque année plus de 350 participants.

Si vous aimez le sport, apporter votre soutien à l'organisation, nous sommes à votre écoute pour partager avec nous cette matinée sportive.

Contacts :

Fabien HAMTAT : 06 64 13 44 52

Email fabien.hamtat@gmail.com

Frédéric FISSOUNE : 06 03 25 98 68

Email frederic.fissoune@free.fr

Ouars Pétanque Club



©CARR LAMET - ANDRÉ BLANC
ASSOC DES RETRAITÉS
31450 OUDARS
05 61 91 03 50

Echos du Club de Pétanque

Le dimanche 24 Novembre, le club de pétanque a tenu son assemblée générale. Cette réunion statutaire présidée par André BLANC a rassemblé presque la totalité de ses adhérents.

Après avoir entendu les divers rapports qui ont été votés à l'unanimité, un succulent repas a réuni plus de quarante convives.

C'est un rituel !

Tous les mercredis, samedi et dimanche après midi, de nombreux fidèles se retrouvent sur le boulodrome. Après avoir joué trois ou quatre parties, certains d'entre eux se retrouvent au siège pour taper le carton et clôturer l'après midi.

Dernièrement comme le veut la tradition, les membres du bureau ont organisé la galette des rois. Là aussi forte participation des adhérents qui pour l'occasion se sont acquittés de leur adhésion pour 2020.

La pétanque n'est pas un jeu que de retraités !

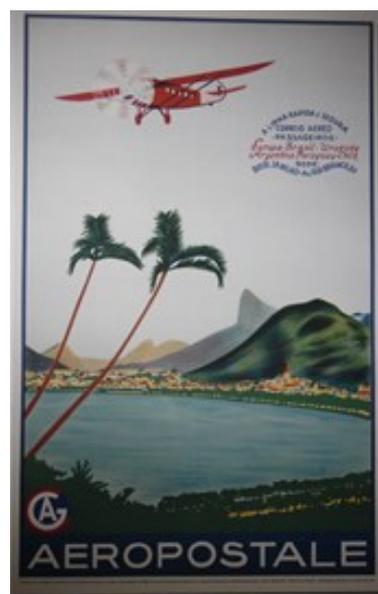
Vous pouvez si vous le souhaitez, nous rejoindre sur le boulodrome les jours indiqués ci dessus, ou contacter les membres du bureau pour une éventuelle adhésion.

N'hésitez pas la porte est ouverte à toutes et tous !

C'est le dimanche 9 Février à 14h30 que nous organisons notre traditionnel loto.

Les Amis du Lauragais Toulousain

En mai, nous avons été accueillis par un guide passionnant pour une visite très intéressante du musée des Pionniers de l'Aéropostale. Le vent était si fort que les Pionniers n'auraient pu décoller,



Le 14 septembre, lors des Journées du Patrimoine, Philippe Bourrely animait une soirée en chanson pour tous. Une majorité de personnes l'a accompagné.



Le 28 septembre notre voyage a commencé par la visite de l'église rupestre de Vals dont l'entrée se fait en empruntant une faille dans le rocher pour y accéder. A Mirepoix nous avons visité la cathédrale St Maurice. Sa première pierre fut posée en 1298. Puis à Lavelanet des passionnées font revivre les anciennes machines de tissage.



Le 1er décembre la conférence de M François Icher sur les ouvriers des cathédrales (personnes dont le travail consiste à faire œuvre : agir avec art, création et imagination) a reçu un vif succès. L'exposition avec présentation de chefs d'œuvres des Compagnons ainsi que des informations sur la formation des jeunes fut une découverte heureuse pour certains invités.



NOUS ANNONÇONS :

- dimanche 2 février à 15 h, salle ronde de l'école, conférence de M Lucien Ariès sur les Cathares et de Michel Besson sur les Cathares d'Odars,
- le Vide-Grenier dimanche 15 Mars. Inscriptions mercredi 4 Mars de 17h30 à 19h30 à la maison des associations.
- Assemblée Générale de l'association le lundi 30 mars à 20h à la Maison des Associations. L'adhésion annuelle est de 15 €.





Les associations

Odarsoises, Odarsois,

Nous voilà repartis pour 2 ans avec la nouvelle équipe LEO (Loisirs Ecole Odars).

Elle est composée de Gontran Duffau, Président de l'association, Patricia Boutonnet, secrétaire, Christelle Duffau, secrétaire adjointe, Suzanne Guelminger, trésorière, Laure Garcia, trésorière adjointe, Cyril Aiguoin, directeur technique, Pierre Guelminger, directeur communication.



Tous ensemble sont réunis pour organiser des événements sur la commune d'Odars afin de récolter des fonds, lesquels sont reversés à l'école d'Odars pour nos enfants.

Par exemple, achat de matériel, sortie ski Garin pour les plus grands, classe verte pour les plus petits, etc...

A noter que sans ces fonds récoltés, nos enfants ne pourraient pas faire toutes les sorties proposées.

Les dates pour les manifestations à venir sont les suivantes :

Participation au vide grenier d'Odars le 15 mars 2020

Best of LEO : soirée avec les anciens LEO et les anciens élèves sur le thème d'Odars plage, le 25 avril 2020

Méchoui de fin d'année scolaire

Sans oublier le loto réalisé le 23 novembre 2019, lequel fut un réel succès et qui sera renouvelé l'année prochaine. merci à tous les partenaires!



ON COMPTE SUR VOUS !!!



L'association des jeunes d'Odars a organisé comme chaque année son Bad Nocturne 22 enfants et adultes sont venu tenter l'aventure.

2020 sera une nouvelle année si tu es au collège et que tu as moins de 25 ans tu veux participer rejoins nous !

jeuneodarsevenement@gmail.com





L'ASSEMBLEE GENERALE a eu lieu le 30 Novembre 2019, durant laquelle le bureau en place a fait son premier bilan positif. Suite à la démission de la trésorière, une nouvelle trésorière a été élue le bureau est donc constitué de Pierre GARCIA Président, Aude HAMTAT ROUSSEAU Secrétaire, Cécile BILLARD Trésorière. Cette AG c'est terminé dans un moment de convivialité. Nous remercions toutes les personnes présentes et excusées.

SOIREE EPICURIENNE Le 24 Janvier 2020 la deuxième édition fut un grand succès, la fréquentation a doublé pour cette année et tous les retours ont été extrêmement positifs. Nous sommes heureux d'avoir accueilli les Odarsois-es ainsi que de nombreux extérieurs qui se sont tous promis de revenir à la prochaine édition. Nous vous donnons RDV le 22 janvier 2021 !!



FETE DU VILLAGE L'heure est à la préparation de notre fête annuelle les 5-6-7 Juin 2020.
Au programme La remise des clés du village le vendredi soir, suivi d'une soirée bodega Tapas.
Des activités, tout le WE proposées par les associations du village. Le programme à venir dans vos boîtes aux lettres.



Nous remercions tous les bénévoles et membres du CDF pour leur engagement.
Et merci à tous, pour votre participation !! A très vite

Club des aînés

Lors du repas des aînés le samedi 7 décembre midi, en présence la présidente Madame JOUSSEAUME, et de Madame FÉLIX secrétaire,

Simone Sylvestre trésorière du club des aînés et ancienne secrétaire de mairie, était très heureuse d'avoir réunis les trois maires successifs d'Odars, Jeannine JOUANEAU, Serge COLLE, et Patrice ARSÉGUEL.

Ce fut un moment très agréable!





Les associations

ECHO PAPILLON

C'est une association loi 1901 à but non lucratif créée en juillet 2019 par des citoyens d'Odars ouverte à toutes et tous habitants d'Odars et des alentours.

C'est un espace d'échanges dans un esprit constructif donnant encore plus de vitalité au lien social cherchant à susciter l'intérêt actif des citoyens afin de construire ensemble des projets écologiques et solidaires.

Qu'est-ce qu'on y fait ?

Des actions concrètes et durables telles que jardins partagés, haies champêtres, pédibus, pistes cyclables, recensement des arbres remarquables.

« Verger partagé et Haies champêtres »

L'objectif ici est d'amplifier les surfaces végétalisées de la commune tout en favorisant la biodiversité. Il s'agit d'améliorer la qualité de l'air et du réseau hydrologique de notre commune, de créer de nouveaux points de fraîcheur et de permettre que s'établissent de nouveaux liens sociaux (nouveaux lieux de rencontre entre les générations, de partage d'expériences arboricoles, etc.).

« Verger partagé » : Il s'agit de planter sur un espace à déterminer, au cœur du village, des arbres fruitiers. Les variétés choisies, adaptées à notre région, seront conseillées par l'association « Arbres et Paysages d'Autan », une association experte qui fournira également les arbustes à planter à proximité (100 mètres de haie protectrice et nourricière) et qui suivra la croissance des différentes plantations.

« Haies champêtres » : Il s'agit de réimplanter des haies d'espèces exclusivement locales sur

des territoires privés et publics. Le maintien, la protection et la plantation de nouvelles haies (après leur suppression massive depuis les années 70) sont des enjeux importants et contribueront à la mise en place de la Trame verte et bleue.

« Mobilité douce »

Nous nous investissons aussi dans des actions de mobilité douce avec l'aide des élus de la Mairie, du Sicoval et avec le soutien de l'association toulousaine 2Pieds2Roues. Nos actions visent à encourager l'usage sécurisé du vélo dans le village, des bus N°357 et N°201 (qui vont au lycée St Orens), le covoiturage et le « Rezo pouce ».

« Pistes cyclables » : Notre ambition est notamment de créer une piste cyclable /pédestre pour relier Odars aux communes limitrophes. Nous avons interrogé les citoyens d'Odars et alentours via une consultation pour donner son juste poids à cette demande. A suivre.

« Pédibus » : Depuis le 23 septembre 2019 deux circuits sont opérationnels tous les matins et tous les soirs (mercredi à 12h00). Deux organisatrices et 10 accompagnateurs bénévoles prennent déjà en charge 9 enfants. L'assurance MAIF d'Echo Papillon couvre l'activité. Rejoignez-nous pedibusodars@gmail.com

Nous vous convions le dimanche 29 mars 2020, salle polyvalente d'Odars de 14h00 à 18h00. Venez nous rencontrer, vos propositions seront les bienvenues.

A très bientôt, le CA d'Echo Papillon



Association Echo Papillon,

La Maison des Associations 10 allée des Pyrénées

31450 Odars

echopapillon@protonmail.com

<https://www.facebook.com/odarsechopapillon2019/>

Le Canapé Rouge

Théâtre à Odars, *On s'adapte !*

La compagnie **Le Canapé Rouge** est repartie pour un tour...en préparation une comédie : *On s'adapte !*, inspirée du film *Le sens de la fête*.

L'histoire : Une femme qui a la tête sur les épaules, Max, est traiteur et organisatrice de fêtes depuis trente ans. Aujourd'hui elle organise celui de Pierre et Helena et comme d'habitude, Max prévoit, coordonne...Mais c'est sans compter les imprévus, les maladresses, une équipe un peu atypique et des clients pas faciles...Alors on fait quoi dans ces moments ? On s'adapte !

Alors venez nombreux les voir au mois de juin à l'occasion de la fête du village.

A la rentrée sept 2020, possibilité d'ouverture d'un deuxième groupe d'atelier. Débutant ou pas, adultes et ados sont les bienvenus.



Contacts : Hoenig Nathalie 0626949538-
nathalie.hoenig@orange.fr lecanaperouge@gmail.com

L'école d'Odars

L'école d'Odars a accueilli à la rentrée de septembre 2019, 113 élèves.
Plusieurs projets ont été réalisés et d'autres sont en attente de réalisation.

Projets réalisés :

Cross en septembre, une matinée consacrée à des ateliers divers pour la journée du sport à l'école, une cuisine autour de la carotte pour la semaine du goût en octobre. Merci à tous les parents bénévoles pour leur aide. Depuis décembre, les élèves de CP, CE1 et CM2 bénéficient d'un cycle piscine et ce jusqu'au mois de mars 2020. Merci aux parents qui ont l'agrément natation pour leur implication.
Du 14 janvier au 17 janvier 2020, les classes de CM1 sont parties en classe verte à Garin pour un séjour ski.

Projets à venir :

Poulailler pédagogique et potager : merci à la municipalité pour le financement de l'enclos de 100 m² et merci aux parents pour leur volonté de réaliser le poulailler qui accueillera 3 poules. Les CM1-CM2 travaillent sur le plan du poulailler.

Carnaval le vendredi 27 mars 2020,
Classe verte à Aspet du 26 mai 2020 au 29 mai 2020 pour les GS-CP-CE1-CE2.
Fête de l'école le vendredi 19 juin 2020

D'autres projets sont en train de se finaliser :

Le festival du cinéma à Studio 7 pour aller voir des courts métrages ou des films en fonction des niveaux de classe.
Une exposition à l'école autour du développement durable organisée par l'association GADD, pour sensibiliser les élèves sur l'irrigation, les outils et objets ainsi que la vie des écoliers au Burkina Fasso.
Des ateliers de prévention sur l'éducation à la santé pour chacune des classes (sommeil, hygiène bucco dentaire, les sens, apprendre à porter secours).

L'école d'Odars remercie l'association LEO pour son implication qui permet aux écoliers de bénéficier et de profiter d'événements festifs comme le loto du samedi 29 novembre 2019, sa participation financière aux classes vertes et bien d'autres encore...

L'équipe enseignante

Les inscriptions pour l'école ont commencé. Merci de bien vouloir venir à la mairie pour remplir une fiche d'inscription et d'apporter un justificatif de domicile, le livret de famille et le carnet de vaccinations à jour.



Numéros utiles :

Mairie :
 Téléphone.....05.62.71.71.40
 Courriel.....mairie.odars@orange.fr
 Site internet : http://www.odars.fr
 Facebook : "Odars et vous"

Ecole :
 Téléphone :05.61.27.96.14
 Courriel :ce.0310722s@ac-toulouse.fr

ALAE :
 Téléphone :05.34.66.53.04
 Courriel :alae.odars@gmail.com

Kiné :06.79.32.00.90
 Infirmière :07.88.81.07.61
 SAMU :15
 Gendarmerie :17
 Pompiers :18
 N° d'appel d'urgence112

Nous vous rappelons que la version numérique est disponible sur notre site internet officiel <https://www.odars.fr> Et sur Facebook « odars et vous »

Année 2020

- 02/02/2020 LOTO DE LA CHASSE
- 09/02/2020 LOTO OPC
- 24/02/2020 INSCRIPTION FETE DE LA BIERE FR
- 07/03/2020 FETE DE LA BIERE FR
- 15/03/2020 VIDE GRENIER
- 22/03/2020 TRAIL ODARS
- 25/04/2020 THE BEST OF LEO
- 16/05/2020 CHALLENGE OPC
- DU 30/05 AU 01/06 CRITERIUM TENNIS DE TABLE
- DU 05 AU 07/06 FETE LOCAL CDF
- 13/06/2020 FETE DU SPORTFR
- 05/09/2020 FORUM DES ASSO
- 06/09/2020 CHALLENGE OPC
- 18/09/2020 APERO LEO
- 03/10/2020 BAD NOCTURNE JOE
- 31/10/2020 HALLOWEEN CDF

	<p>Publié le 01/02/2020 Le maire a présenté ses vœux</p> 	<p>Publié le 25/01/2020 Alain Arnaud, le président du Foyer rural, a présenté ses vœux</p> 	<p>Publié le 02/01/2020 Trois maires successifs au repas des aînés</p> 	<p>Publié le 19/12/2020 Conférence et exposition Ouvriers des cathédrales</p> 
<p>Publié le 30/11/2019 Assemblée générale et amitié au club de pétanque</p> 	<p>Publié le 23/11/2019 Loisirs enfants : loto ce soir</p> 	<p>Publié le 09/11/2019 Des bénévoles attachés à leur association</p> 	<p>Publié le 08/11/2019 Des particuliers mettent en fuite des cambrioleurs près de Toulouse</p> 	<p>Publié le 04/11/2019 Une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école</p> 
<p>Publié le 30/10/2019 Le Foyer Rural en assemblée</p> 	<p>Publié le 10/09/2019 Le plein d'activités</p> 	<p>Publié le 04/09/2019 Un ball-trap réussi</p> 	<p>Publié le 14/09/2019 Une belle journée de pétanque</p> 	<p>Publié le 15/06/2019 Une fête locale réussie</p> 

La municipalité vous informe qu'elle favorise les commerces de proximité au sein du village. En effet, chaque dimanche matin vous pouvez profiter de dépôt de pain à la maison des associations ainsi que de la vente de poulet rôti sur la place de l'Eglise. Le vendredi et samedi vous avez la possibilité d'acheter des pizzas sur cette même place et de vous rendre chez le coiffeur installé face à l'Eglise quelques jours par mois.

Les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie,
 Lundi de 08h30 à 12h30
 Mardi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00
 Mercredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
 Jeudi de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
 Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Après de nombreuses années passées au service des Odarsois, Monsieur et Madame Alberny ont décidé de prendre leur retraite. Monsieur Sylvain Payré a pris leur succession, nous lui souhaitons une belle réussite. C'est donc désormais avec plaisir que Sylvain Payré vous accueillera dans son garage pour l'entretien ou la réparation de votre véhicule.